

Service Promotion de la
Santé en Faveur des
Élèves
Affaire suivie par :
Docteur Nathalie
Chavigner
Conseillère Technique
Tél : 01 64 41 27 57
Mél :
ce.77med@ac-creteil.fr
20, quai Hippolyte-
Rossignol
77 000 Melun
[www.dsden77.ac-
creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Pôle école inclusive
Affaire suivie par :
Serge Rossière-Rollin
Inspecteur de
l'Éducation Nationale -
Conseiller technique
Tél : 01 64 41 27 44
Mél :
[ce.77ecoleinclusive@ac-
creteil.fr](mailto:ce.77ecoleinclusive@ac-creteil.fr)
20, quai Hippolyte-
Rossignol
77 000 Melun
[www.dsden77.ac-
creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Melun, le 17 octobre 2022

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil,

A

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale

Mesdames, Messieurs les
proviseurs, les principaux

Objet : PAI aménagement de temps scolaire pour les élèves en situation de handicap reconnue.

Référence : Bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021 qui reprend la circulaire du 10-2-2021 et rappelle le Projet d'Accueil Individualisé dont voici quelques extraits :

L'établissement d'affectation assure le suivi scolaire de l'élève quel que soit son état de santé et le mode de scolarisation, en coordination avec l'ensemble des acteurs dont les titulaires de l'autorité parentale. Tout doit être mis en œuvre pour que l'enfant ou l'adolescent fréquente autant que possible l'établissement et pour que son retour soit envisagé d'emblée et facilité notamment par une reprise progressive de sa scolarisation, avec un accompagnement pédagogique personnalisé.

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements pédagogiques (cours transmis sur clé USB, évaluations aménagées, police de caractère adaptée, fiche mémo...) et d'aménagements de scolarité (emploi du temps adapté).

Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre du **Projet d'Accueil Individualisé** (annexe 1).

Pour les secteurs vacants de médecins scolaires la demande de PAI doit être accompagnée :

- d'une recommandation médicale d'un médecin qui suit l'enfant (courrier ou certificat)
- du document de mise en œuvre du PPS, indispensable pour accompagner cette demande qui précisera la période envisagée pour l'aménagement (annexe 2).

Cette demande est à envoyer au centre médico-scolaire dont dépend l'école.

Pour les situations connues d'un médecin scolaire du département le PAI est à évaluer avec lui au cours ou non d'une équipe de suivi de scolarisation.

Médecin de l'Éducation Nationale
Conseillère Technique Départementale


Docteur Nathalie CHAVIGNER-FEVRIER

Inspecteur de l'Éducation Nationale ASH
Conseiller Technique Départemental


Serge ROSSIERE-ROLLIN

Pour le recteur et par délégation
La Directrice académique des services
De L'Éducation Nationale de la Seine-et-Marne


Valérie DEBUCHY